



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2022-147

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2022-10-13-00002 - Arrêté N°SGAR 22-111 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-10-13-00002

Arrêté N°SGAR 22-111 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie



Rouen, le 13 octobre 2022

**Arrêté N°SGAR / 22-111
portant délégation de signature en matière de compétences générales,
d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités
à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté SGAR/22-048 du 31 mars 2022 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

ARRÊTE

TITRE I – COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer en mon nom les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et le fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie (DREETS) ;
- la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires en vigueur ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes à portée réglementaire ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions, comités et instances consultatives ou délibératives, à l'exception des jurys de certification des diplômes d'État des professions sociales et paramédicales.
- les arrêtés fixant la liste régionale des médiateurs en matière de conflits collectifs de travail ;
- les arrêtés relatifs à la création, l'extension, la reconversion d'établissements sociaux entrant dans le champ de compétence de l'État ;

- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, à l'exception, s'agissant des organismes de formation :
 - des décisions de refus d'enregistrement ou d'annulation de l'enregistrement de déclaration d'activité, les décisions de rejet de dépenses ou de reversement auprès du Trésor public pour un montant inférieur à 50 000 euros ;
 - des décisions de refus ou de retrait d'agrément pour la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière économique ou en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
 - des décisions de refus, de suspension ou de retrait d'agrément pour l'organisation des sessions d'examen en vue de la délivrance d'un titre professionnel délivré par le ministère chargé de l'emploi.
- les réponses aux recours gracieux, hormis celles relatives à la certification sociale et paramédicale et à la gestion du personnel ;
- les actes relatifs au contentieux administratif (*requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence*) auprès des différentes juridictions, à l'exception de ceux entrant dans le cadre des pouvoirs propres de la DREETS ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes, à l'exception de celles qui relèvent de l'exercice des missions du système d'inspection du travail.

TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

Article 3 : Madame Michèle LAILLER BEAULIEU est désignée responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

A ce titre, délégation est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU à l'effet de :

- Recevoir les crédits des BOP précités ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- 1) Sur les programmes suivants :
 - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
 - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

- 104 « Intégration et accès à la nationalité » ;
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 « Handicap et dépendance » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » (pour les départements de la Manche et l'Orne)
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Stratégies économiques » ;
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
 - o Action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale ;
 - o Action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale.

2) Sur les crédits relevant du « Fonds Social Européen » FSE et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Article 5 : Délégation de signature est donnée Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives au budget opérationnel de programme 723 « projets immobiliers et entretien des bâtiments de l'Etat ».

Article 6 : Délégation de signature est donnée Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans la limite du plafond fixé.

Article 7 : Demeurent ainsi réservés à ma signature, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 8 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 9 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la préfecture de région (SGAR).

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 10 : Mme Michèle LAILLER BEAULIEU peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. L'information sera portée à la connaissance du Préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 11 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

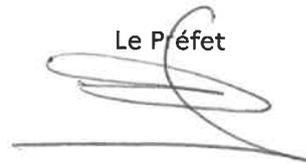
2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice régionale :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 12 : L'arrêté SGAR/22-048 du 31 mars 2022 susvisé est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 13 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le Préfet



Pierre-André DURAND

